

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Dive, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Audibert, Mme Meunier,
M. Bazin, M. Emmanuel Maquet, M. Gosselin, M. Grelier, M. Brun, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Beauvais

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« directes au consommateur »

les mots :

« de produits transformés à la ferme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui la terminologie « vente directe au consommateur » permet aux producteurs de déroger à l'apport total, mais celle-ci n'est pas adaptée aux nouveaux modes de commercialisation comme le e-commerce ou aux nouvelles orientations politiques comme le développement de l'approvisionnement en circuit-court de la restauration collective.

En effet, ni le e-commerce, ni l'approvisionnement en circuit court des restaurants collectifs ne constituent des modes de « vente directe au consommateur » au sens strict.

C'est la raison pour laquelle cette terminologie doit être élargie pour intégrer ces nouveaux circuits et permettre, ainsi, aux producteurs de saisir les opportunités qui se présentent pour mieux valoriser leurs produits.

Cet amendement vise à assimiler la terminologie « vente directe au consommateur » issue des quotas laitiers à la terminologie « transformation à la ferme », pour permettre aux producteurs

adhérents d'organisations de producteurs et de coopératives de développer la transformation à la ferme comme voie de diversification de leurs débouchés.